



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 33-2025
MISE EN PLACE DE PANNEAUX STOP
RUE DES ORCHIDEES ET IMPASSE JEAN PIERRE LOUVEL

Monsieur le Maire de Grentheville,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la route et ses textes d'application ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de réduire la vitesse des automobilistes rue des orchidées avec l'impasse Jean Pierre Louvel à Grentheville ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers, deux panneaux **STOP** avec une signalisation horizontale seront mis en place rue des orchidées et un panneau **STOP** sera implanté au niveau de l'impasse Jean Pierre Louvel à Grentheville.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services de la Communauté Urbaine de Caen La Mer.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Les services de la Communauté Urbaine de Caen La Mer
- Agence routière départementale du Calvados

Fait à Grentheville, le 20 mai 2025

Le Maire,
Emmanuel BELLE

